

CONSEILS POUR LA RÉÉDUCATION / RÉADAPTATION DES PERSONNES, EN SITUATION DE HANDICAP, CONFINÉES⁽¹⁾

(1) et en déconfinement progressif

Basés sur les résultats de l'enquête nationale ECHO
<https://enqueteecho.fr/>

La charte de la rééducation / réadaptation (RR) reste la référence
<https://fondationparalysiecerebrale.org/charte-reeducation-readaptation-paralysie-cerebrale#charte-pc>
 Elle est complétée par des conseils compte tenu de la crise sanitaire



L'ENFANT ET L'ADULTE EN SITUATION DE HANDICAP

en lien avec ses parents s'il s'agit d'un mineur et/ou avec un tiers de confiance, si il ne peut s'exprimer, a droit y compris pendant la période de confinement :

- Au maintien à une rééducation / réadaptation quels que soient ses capacités, son âge et son lieu de vie,
- Au maintien du dialogue avec le rééducateur et le médecin prescripteur pour définir les objectifs de la rééducation et les moyens d'y parvenir,
- A l'adaptation du rythme de rééducation et de sa priorisation en fonction de ses besoins généraux et en santé dans un contexte de mode de vie confiné.



LE PROFESSIONNEL RESPONSABLE DE LA RÉÉDUCATION / RÉADAPTATION⁽²⁾

reconnait les droits ci-contre et s'engage dans le cadre du projet thérapeutique global, y compris dans le contexte de confinement, à :

- Tenir compte des modifications de la vie familiale, sociale, scolaire ou professionnelle de la personne pour le choix des objectifs, des modalités et du rythme de sa rééducation,
- Se coordonner avec les autres professionnels, médecins et rééducateurs, investis auprès de la personne en rééducation,
- Donner accès à des ressources adaptées aux besoins du patient et de sa famille.

Risque pandémique

Evaluation régulière du "bénéfice / risque" individuel

Maintien de la santé / fonction
 Objectifs d'activités et de participation
 Préservation de la famille / aidants

A l'initiative du professionnel de la rééducation / médecin ou sur sollicitation de la personne / aidants familiaux ou professionnels

Coordination des soins famille / patient / professionnels et proposition d'un plan d'action basé sur des objectifs co-déterminés

Au minimum : **lien** par téléphone ou visio avec les lieux de soins et établissements de référence des personnes

Maintien de la RR et suivi médical à distance
 Télé-rééducation ponctuelle

Auto-rééducation avec formation et information sur le programme (proposé par le thérapeute)

Programme de **télé-rééducation** en individuel et/ou collectif

Intervention présentielle au domicile, en libéral, en service hospitalier, en SSR⁽³⁾, en EMS⁽³⁾

En respectant les gestes barrières



(2) Médecin (MPR, généraliste, pédiatre...), Ergothérapeute, Kinésithérapeute, Psychomotricien(ne), Orthophoniste, enseignant(e) APA, Orthoptiste, Neuropsychologue...
 (3) SSR : Soins de Suite et de Réadaptation – EMS : Etablissement Médico-social